

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 9 mars 2005

approuvant le plan d'action technique 2005 pour l'amélioration des statistiques agricoles

[notifiée sous le numéro C(2005) 531]

(2005/197/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 96/411/CE du Conseil du 25 juin 1996 relative à l'amélioration des statistiques agricoles communautaires ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 1, et son article 6, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision 96/411/CE, la Commission établit chaque année un plan d'action technique pour les statistiques agricoles.
- (2) Conformément à la décision 96/411/CE, la Communauté participe financièrement aux dépenses encourues par les États membres pour les adaptations des systèmes nationaux de statistiques agricoles ou pour les travaux préparatoires liés à des besoins nouveaux ou croissants à effectuer dans le cadre d'un plan d'action technique.
- (3) Il est essentiel d'améliorer l'information sur la structure des exploitations agricoles pour la mise en œuvre des politiques communautaires à ce sujet.
- (4) Il est nécessaire de consolider le système statistique agricole et de poursuivre les travaux financés par les plans d'action précédents. Cette fois, les registres statistiques des exploitations agricoles, qui sont un préalable à

toutes les enquêtes sur les exploitations agricoles et qui posent de réels problèmes dans la plupart des États membres, sont le thème principal du plan d'action annuel.

- (5) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la statistique agricole,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le plan d'action technique 2005 pour l'amélioration des statistiques agricoles (TAPAS 2005), qui figure à l'annexe est approuvé.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 9 mars 2005.

Par la Commission
Joaquín ALMUNIA
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 162 du 1.7.1996, p. 14. Décision modifiée en dernier lieu par la décision n° 787/2004/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 138 du 30.4.2004, p. 12).

ANNEXE

**PLAN D'ACTION TECHNIQUE 2005 POUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES AGRICOLES
(TAPAS 2005)**

Les mesures prévues dans le plan d'action technique 2005 pour l'amélioration des statistiques agricoles ont pour objectif de développer ou d'améliorer les statistiques dans les domaines suivants:

- a) les registres statistiques des exploitations agricoles;
- b) les enquêtes sur les petites exploitations agricoles (enquêtes sur les petites unités).

La Commission contribuera financièrement aux projets développés dans le cadre de ces mesures. Cette contribution n'excédera pas les montants indiqués dans le tableau A pour chaque État membre.

Les mesures proposées par les États membres concernent:

1) Les registres statistiques des exploitations agricoles

L'existence d'un registre à jour des exploitations agricoles constitue la base d'un système cohérent et intégré de statistiques agricoles ainsi que — s'il est combiné avec des répertoires nationaux d'entreprises — un instrument contribuant à l'inclusion de données agricoles avec des données d'autres secteurs.

Un registre valable fournit un cadre de base à l'échantillonnage. S'il est complet et contient les informations requises, il peut permettre d'établir un plan de sondage avec, par exemple, stratification par taille, type d'activité ou lieu. L'exploitation de ce registre pourrait même constituer une solution moins chère que l'organisation de recensements agricoles. Les registres fournissent également des informations utiles sur la démographie des exploitations agricoles.

Un registre harmonisé permettrait également de sélectionner un échantillon européen et d'organiser des enquêtes fournissant des estimations fiables au niveau européen et réduisant substantiellement la charge des répondants.

2) Enquêtes sur les petites unités

Du fait de leur nombre et de leur part dans la production agricole, les «petites unités» sont importantes, en particulier dans les nouveaux États membres. Dans certains de ces pays, les petites unités ne sont pas toujours recensées de manière adéquate dans les enquêtes agricoles, ce qui pourrait entraîner l'exclusion d'un nombre important d'unités produisant des biens agricoles.

Dans le cadre des actions TAPAS 2005 concernant les petites unités, Eurostat espère recevoir des contributions, entre autres, sur les questions suivantes:

Quelle devrait être la définition des petites unités?

Quel devrait être le seuil minimal d'inclusion de ces unités dans les registres statistiques des exploitations agricoles?

Dans quelle mesure devrait-on recenser les petites unités inscrites dans ces registres (en termes de fréquence, de caractéristiques)?

Tableau A

PLAN D'ACTION TECHNIQUE 2005

EU-25

Contribution financière maximale de la Communauté aux dépenses

(en millier d'EUR)

Pays	Registre des exploitations agricoles	Petites unités	Total
CZ	60 000		60 000
DE	243 000		243 000
EE	53 856		53 856
IT	311 440		311 440
CY	42 000		42 000
LV	64 069	18 083	82 152
LT		9 000	9 000
HU		29 700	29 700
AT	446 639		446 639
PL	45 000		45 000
PT	175 844		175 844
SI		113 400	113 400
SK	54 000	45 000	99 000
UK	187 000		187 000
Total	1 682 849	215 183	1 898 032